

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520**

Nbr membres : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8+1 pouvoir

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Annick FLACHER, Maire de la Commune de Saint Appolinard

Présents : Annick FLACHER, Jacques GERY, Emilie BLANC, Marie-Louise NAVEZ, Muriel ROUCHOUSE, Véronique CANET, Benoît BARDY, Anthony CLUZEL

Excusés : Yves GRANGE, Jean GIRAUD, Pierre DUPINAY, Julien LIMONE

Absente : Nathalie DEGAND

Pouvoir : Jean GIRAUD donne pouvoir à Annick FLACHER

M Jacques GERY a été élu secrétaire de séance

N° 30 111024

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions du cimetière communal ci-dessous :

N° 105 :	FLACHAT
N° 138 :	DREVARD/GRENIER
N° 158 :	CHARPIOT
N° 168 :	DOUZET/PIGNAZ
N° 172 :	TAILLAND/PARET
N° 178 :	VERRISSEL
N° 179 :	FERRATON
N° 180 :	COTTE/BOUCHER

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle le 14 Juin 2021 et le 16 Septembre 2024 dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20241011-30111024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/10/2024
Publication : 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions suscitées, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

- 1°/ les concessions
 - o N° 105 : FLACHAT
 - o N° 138 : DREVARD/GRENIER
 - o N° 158 : CHARPIOT
 - o N° 168 : DOUZET/PIGNAZ
 - o N° 172 : TAILLAND/PARET
 - o N° 178 : VERRISSEL
 - o N° 179 : FERRATON
 - o N° 180 : COTTE/BOUCHER

sont réputées en état d'abandon :

- 2°/ Madame le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance
J. GERY



Le Maire
A. FLACHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20241011-30111024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/10/2024
Publication : 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

